



Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le jeudi 2 octobre 2025 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 25-10-183

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2025, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Adoption du Règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d'un réservoir d'eau potable, pour approbation (doc)
- 4.3 Adoption du Règlement 594-25 autorisant la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire, pour approbation (doc)
- 4.4 Modification à la résolution numéro 25-02-030 pour déplacer la date de la séance du conseil du 11 au 18 novembre 2025, pour approbation
- 4.5 Achat de 7 ordinateurs portables pour le conseil municipal, pour approbation (doc)
- 4.6 Modification d'une disposition de l'entente salariale et autres dispositions des employés de la Municipalité, pour approbation
- 4.7 Vente d'un ordinateur à Mme Lise Dufour, conseillère, pour approbation
- 4.8 Vente d'un ordinateur à M. Marcel Boulais, conseiller, pour approbation
- 4.9 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes : le mandat de Postes Canada pourrait avoir une incidence sur les emplois et les services dans les municipalités, pour approbation (doc)
- 4.10 Dépôt de l'État comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant et précédent au 31 août, pour information (doc)
- 4.11 Dépôt de l'État comparatif des revenus et des dépenses de l'année courante avec le budget courant, estimé au 31 décembre 2025, pour information (doc)
- 4.12 Demande d'un délai - Démarche réalisation d'une politique familiale municipale, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport – Voirie locale

- 6.1 Prévision budgétaire 2026 – rang de la Montagne : proposition de la Municipalité du Mont-Saint-Grégoire, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

- 6.2 Adoption du Règlement numéro 595-25 modifiant le Règlement numéro 542-21 concernant la circulation et le stationnement, pour approbation (doc)
- 6.3 Prévisions budgétaires 2026 relativement à l'entretien d'une section du chemin St-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation (doc)
- 7 **Hygiène du milieu et cours d'eau**
 - 7.1 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement, pour approbation (doc)
- 8 **Santé et bien-être**
- 9 **Aménagement, urbanisme et développement**
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
 - 10.2 Cadeaux pour les bénévoles de la Municipalité, pour approbation (doc)
 - 10.3 Fête de Noël des employés, pour approbation (doc)
- 11 **Correspondance**
- 12 **Période de questions no 2 réservée au public**
- 13 **Clôture de la séance**
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-184

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 9 septembre 2025 soit et est adopté tel que rédigé.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-185

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2025

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 23 septembre 2025 soit et est adopté tel que rédigé.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-10-186

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 211 772,25 \$
Salaires : 108 947,22 \$
Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-187

4.2 Adoption du Règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d’un réservoir d’eau potable

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d’adopter le *Règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d’un réservoir d’eau potable*.
Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d’un réservoir d’eau potable

Considérant que la Municipalité souhaite construire un nouveau réservoir d’eau potable à l’entrée du village pour remplacer le réservoir existant ;

Considérant qu’en date du 18 juillet 2024, la Municipalité a reçu de la ministre des Affaires municipales, la confirmation de l’aide financière au montant de 939 094 \$ dans le cadre du *Transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec* (TECQ) 2024-2028 qui servira à la construction du nouveau réservoir ;

Considérant qu’un avis de motion portant le numéro 25-09-167 a été régulièrement donné par Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d’une séance du conseil tenue le 9 septembre 2025;

Considérant que le présent règlement a été remis aux membres du conseil conformément aux dispositions du Code municipal et qu’une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, mentionne l’objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** d’adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est, par les présentes, autorisée à effectuer des travaux de construction d’un réservoir d’eau potable tels que plus

amplement détaillés dans l’étude préliminaire (qui sera fournie sur demande)incluant l’estimation des coûts préparée par la firme d’ingénierie Tetra Tech Qi inc. en date du 5 mars 2025, ainsi que sur le sommaire des coûts, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 542 770 \$ incluant les imprévus, les honoraires professionnels et les frais de financement, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 542 770 \$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par leprésent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé en front où passe le service d’aqueduc tel que démontré sur le plan produit à l’« Annexe B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l’égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d’unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Type d’immeuble	Unités
Bâtiment comptant des logements	1 par logement
Local industriel	1 par local
Local commercial	1 par local
Bâtiment agricole	1 par bâtiment
Terrain vacant desservi	1 par terrain

Les unités ci-avant mentionnées sont cumulées s’il existe, pour un même immeuble, un ou plusieurs logements et un ou plusieurs locaux.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l’aide financière dans le cadre du *Transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec* (TECQ) 2024-2028. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin, maire

Pierrette Gendron,
directrice générale
et greffière-trésorière

Résolution numéro 25-10-188

4.3 Adoption du Règlement 594-25 autorisant la modification de l’entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d’adopter le *Règlement numéro 594-25 autorisant la modification de l’entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire*.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Règlement numéro 594-25 autorisant la modification de l’entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire

Considérant l’Entente modifiant l’entente réputée conclue relative à la Cour municipale de Saint-Césaire intervenue en décembre 1998 entre la Ville de Saint-Césaire et les municipalités d’Ange-Gardien, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d’Abbotsford;

Considérant l’adhésion de la Ville de Marieville, de la Municipalité de Rougemont et de la MRC de Rouville à cette entente par règlement de leur conseil, dûment approuvé par le décret 184-2003 du 19 février 2003;

Considérant les représentations faites auprès des municipalités desservies depuis 2023 concernant les modalités prévues à cette entente;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire se prévaloir de l’article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01 afin de modifier cette entente;

Considérant qu'avis de motion portant le numéro 25-09-180 a été régulièrement donné par Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5 et que celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 23 septembre 2025;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu’une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l’objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles, et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir autorise la modification de l’Entente modifiant l’entente réputée conclue relative à la Cour municipale de Saint-Césaire.

ARTICLE 3

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement autorisant la conclusion d’une entente relative à la cour municipale de Saint-Césaire et portant sur l’établissement d’une cour municipale commune.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin,
maire

Pierrette Gendron, DMA
directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution numéro 25-10-189

4.4 Modification à la résolution numéro 25-02-030 pour déplacer la date de la séance du conseil du 11 au 18 novembre 2025

Considérant qu’il est nécessaire de modifier la résolution numéro 25-02-030 afin de modifier le calendrier des séances du conseil de la Municipalité pour l’année 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** de modifier la résolution numéro 25-02-030 en remplaçant la date de la séance ordinaire du conseil municipal pour le mois de novembre comme suit :

• Novembre	Mardi 18	20 h
------------	----------	------

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-190

4.5 Achat de 7 ordinateurs portables pour le conseil municipal

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de faire l’achat de sept ordinateurs portables pour les membres du conseil municipal auprès de Rive-Tech Informatique, au coût de 8 048,17 \$ taxes applicables incluses, d’affecter ce montant budget 2025 et d’autoriser l’engagement de cette dépense.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-191

4.6 Modification d’une disposition de l’Entente salariale et autres dispositions des employés de la Municipalité

Considérant qu’il est nécessaire de clarifier une disposition de l’Entente salariale et autres dispositions des employés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** de modifier l’Entente salariale et autres dispositions des employés de la Municipalité afin de faciliter son suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Mme Lise Dufour déclare un intérêt pécuniaire à l’égard du point 4.7, s’abstient de participer aux délibérations du conseil et ne prend pas part à la décision concernant le point 4.7.

Résolution numéro 25-10-192

4.7 Vente d’un ordinateur à Mme Lise Dufour

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de vendre l’ordinateur portable qui était prêté par la Municipalité, à Mme Lise Dufour au coût de l’évaluation réalisée par Rive-Tech Informatique, soit 350 \$.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

M. Marcel Boulay déclare un intérêt pécuniaire à l'égard du point 4.8, s'abstient de participer aux délibérations du conseil et ne prend pas part à la décision concernant le point 4.8.

Résolution numéro 25-10-193

4.8 Vente d'un ordinateur à M. Marcel Boulais

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de vendre l'ordinateur portable qui était prêté par la Municipalité, à M. Marcel Boulay au coût de l'évaluation réalisée par Rive-Tech Informatique, soit 200 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.9 n'est pas retenu par le conseil.

4.10 Dépôt de l'État comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant et précédent au 31 août

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'exercice courant et précédent au 31 août 2025, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

4.11 Dépôt de l'État comparatif des revenus et des dépenses de l'année courante avec le budget courant, estimé au 31 décembre 2025

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses prévus de l'année courante, estimés au 31 décembre 2025, avec le budget courant, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

Résolution numéro 25-10-194

4.12 Demande d'un délai - Démarche réalisation d'une politique familiale municipale

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de demander au ministère de la Famille, un délai supplémentaire d'un an pour compléter la réalisation de la Politique familiale municipale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-195

6.1 Prévision budgétaire 2026 – rang de la Montagne : proposition de la Municipalité du Mont-Saint-Grégoire

Considérant que les Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Mont-Saint-Grégoire ont conclu une entente relative à l'entretien d'une partie du rang de la Montagne;

Considérant que l’entente prévoit la fourniture du service par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 58 % et 42 %;

Considérant que le conseil a pris connaissance du coût des travaux à effectuer sur cette section du rang de la Montagne pour l’année 2025, soumis par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Considérant que la part des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s’élève à 3 549 \$, à savoir :

• Fauchage	236 \$
• Marquage de la chaussée	321 \$
• Rapiéçage mécanisé	0 \$
• Accotement	0 \$
• Déneigement : au coût du contrat	2 992 \$
• Glissière de sécurité	0 \$
TOTAL	3 549 \$

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les prévisions budgétaires 2026 présentées par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux de voirie à effectuer par celle-ci sur une section du rang de la Montagne, le tout conformément à l’entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Il est également **résolu** de prévoir au budget 2026, les sommes nécessaires pour payer ces travaux évalués à 3 549 \$ représentant 42 % du coût total des travaux.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-196

6.2 Adoption du Règlement numéro 595-25 modifiant le Règlement numéro 542-21 concernant la circulation et le stationnement

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d’adopter le *Règlement numéro 595-25 modifiant le Règlement numéro 542-21 concernant la circulation et le stationnement*.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

**Règlement numéro 595-25 modifiant le
Règlement numéro 542-21 concernant la
circulation et le stationnement**

Considérant qu’il y a lieu de modifier le Règlement 542-21 et ses amendements afin de modifier les règles relatives au stationnement sur une partie de la rue Girard;

Considérant qu’avis de motion portant le numéro 25-09-181 a été régulièrement donné par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3 et que celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 23 septembre 2025;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu’une

copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l’objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles, et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L’ANNEXE « O » est modifiée en ajoutant, à la fin de l’annexe, le texte suivant :

- Rue Girard, à partir de l’intersection avec le chemin du Vide côté est, des deux côtés de la rue, sur une distance de 30 mètres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin, maire	Pierrette Gendron, DMA directrice générale et greffière-trésorière
------------------------------	--

Résolution numéro 25-10-197

6.3 Prévisions budgétaires 2026 relativement à l’entretien d’une section du chemin Saint-François conformément à l’entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d’Iberville

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a conclu une entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d’Iberville relative à la gestion d’une section du chemin Saint-François (2,9 km) et à la fourniture de services;

Considérant que l’entente prévoit la fourniture du service par la Municipalité de Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à la Municipalité de Sainte-Brigide-d’Iberville dans une proportion de 78 % et 22 %;

Considérant que la part des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Brigide d’Iberville s’élève à 11 621,92 \$, à savoir :

• Signalisation et marquage de la chaussée	2 751,96 \$
• Déneigement (incluant sel à déglçage)	5 117,84 \$
• Asphaltage et pierre sur accotement	3 484,80 \$
• Fauchage accotement et entretien des fossés	267,32 \$
Total :	11 621,92 \$

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour et **résolu** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-

Monnoir accepte les prévisions budgétaires pour les travaux à effectuer en 2026 sur cette section du chemin Saint-François (2,9 km) et porte au budget 2026 les sommes nécessaires pour exécuter ces travaux.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-198

7.1 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

Considérant le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

Considérant que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

Considérant que malgré les efforts des municipalités – l'adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

Considérant que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;

Considérant que la présence de terre contaminée dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

Considérant que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est efficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

Considérant que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** :

Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

Que la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer, dans les plus brefs délais, un plan d'action provincial, clair et concret qui :

- encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;

- prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées, pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- restaure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

Que la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

Que cette résolution soit transmise :

- au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- au président de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- à l'Union des producteurs agricoles du Québec;
- à Mme Audrey Bogemans, députée d'Iberville;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-199

10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée Mme Lise Dufour il est **résolu** de rembourser le montant total de 1 725,91 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au *Programme de soutien à l'activité physique*, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-200

10.2 Cadeaux pour les bénévoles de la Municipalité

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'offrir un cadeau aux bénévoles ayant œuvré pour la Municipalité en 2025 au coût total approximatif de 1 000 \$, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-10-201

10.3 Fête de Noël des employés

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'autoriser un montant de 3 000 \$ pour l'organisation d'un souper de Noël des employés de la Municipalité, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-190-01-493 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l’objet d’aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s’est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-10-202

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 50.
Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Original signé
Le maire

Original signé
La directrice générale et
greffière-trésorière